



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2024

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absents excusés : Marc JOUQUELET.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Denis LACOMBE

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2023.
2. Compte administratif 2023.
3. Affectation du résultat de fonctionnement.
4. Vote des taux des taxes locales 2024.
5. Application de la fongibilité des crédits
6. Vote du budget 2024.
7. Désaffectation partielle de la parcelle AA Domaine Public au droit des parcelle AA 69, 70 et 67.
8. Déclassement partiel de la parcelle AA Domaine Public au droit des parcelle AA 69, 70 et 67.
9. Demande de subvention « bordures de trottoirs » au Département.
10. En plus à l'ordre du jour : consultation projet PLUi.
11. Questions diverses.

1. Compte de gestion 2023

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vesoul, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DECLARE que le compte de gestion établi par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 9 voix pour

2. Compte administratif 2023

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, le 2ème Adjoint Monsieur Denis LACOMBE, présente le compte administratif 2023 de la commune :

- Excédent de clôture au 31/12/2023 360 525.49 €

Conformément à la loi Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

VOTE : 8 voix pour

3. Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 306 469.84 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	60 199.39 €
Résultat antérieurs reportés	246 270.45 €
Résultat à affecter	306 469.84 €

Solde d'exécution d'investissement :	51 070.39 €
--------------------------------------	-------------

Affectation :	306 469.84 €
---------------	--------------

Report en fonctionnement R002	306 469.84 €
-------------------------------	--------------

VOTE : 9 voix pour

4. Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes au titre de l'année 2024.

Pour mémoire les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis la première élection du Maire en 2001.

Le conseil municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,27 %
- Taxe foncière bâti : 33.36 %
- Taxe foncière non bâti : 34.74 %

VOTE : 9 voix pour

5. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE : 9 voix pour

6. Vote du budget 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	604 881.00 €
	Recettes	604 881.00 €
Investissement	Dépenses	462 433.00 €
	Recettes	462 433.00 €

Le fonctionnement courant, salaires, entretien, chauffage est sensiblement identique à celui de 2023.

Concernant les investissements, le conseil municipal s'est réuni en commission budget le jeudi 29 février 2024 pour définir les travaux 2024 à effectuer. Suite à cette réunion, les travaux ci-dessous ont été retenus :

- Restauration tableau Sainte Marguerite : 7 941.00 € HT
- Giratoire : 169 993.00 € HT
- Aire de covoiturage : 44 192.24 € HT
- Peinture façade mairie : 4 516.33 € HT
- Trottoirs rue des Peupliers : 26 298.80 € HT

VOTE : 9 voix pour

7. Désaffectation partielle de la parcelle AA Domaine Public au droit des propriétés cadastrées AA 69,70 et 67.

Résumé : Il est proposé la désaffectation d'une partie du terrain situé place du Grand Puits, d'une contenance d'environ 55 m².

Conformément à l'article L.2141-1 du CG3P « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Ainsi, il résulte de ce qu'il précède que la surface à extraire de cette parcelle n'est plus affectée directement au public et que la commune de Charmoille n'a pas la nécessité de conserver cette surface dans son domaine public.

Par conséquent il est envisagé de désaffecter cette partie de la parcelle (cf plan joint).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser qu'une surface estimée à près de 55 m², soit détachée de la parcelle appartenant au domaine public communal, tel que présenté dans le document joint au présent rapport ;

- Acter la désaffectation de la surface à extraire d'une contenance estimée à près de 55 m ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

VOTE : 9 voix pour

8. Déclassement partiel de la parcelle AA Domaine Public au droit des propriétés cadastrées AA 69, 70 et 67.

Résumé : Il est proposé le déclassement d'une partie du terrain situé place du Grand Puit ayant pour contenance d'environ 55 m² et appartenant au domaine public pour le classer dans le domaine privé de la commune.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de déclasser une partie de la parcelle AA Domaine Public du domaine public au droit des propriétés cadastrées AA 69, 70 et 67 de la commune de Charmoille afin de permettre une cession ultérieure (cf plan joint). Dans cette hypothèse, les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. La surface à classer est estimée à près de 55 m².

Cette surface qui est extrait de la parcelle AA Domaine Public au droit des propriétés cadastrées AA69, 70 et 67 a déjà fait l'objet au préalable d'une désaffectation. Ainsi, il est proposé de la déclasser pour la classer par la suite dans le domaine privé.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter le déclassement d'une partie de la parcelle AA Domaine Public au droit des propriétés cadastrées AA 69, 70 et 67 située sur la commune de Charmoille dans le domaine public pour la classer dans le domaine privé communal.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir les démarches administratives nécessaires et à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

VOTE : 9 voix pour

9. Demande de subvention « bordures de trottoirs » au Département

Dans le cadre du projet de réfection des trottoirs rue des Peupliers pour environ 202 mètres linéaires, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 26 298,80 € HT et la commune peut obtenir une subvention « bordures de trottoirs » calculée à hauteur de 10 € le mètre linéaire, soit environ 2 020.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Haute Saône : fiche B1 – Bordures de trottoirs.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre de subventions.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 9 voix pour

10. Consultation projet PLUi

Concernant la consultation du projet de PLUi , le conseil municipal réitère sa demande d'extension de la zone 1AUF « En Chièvache » en prolongement de la rue des Alouettes au-dessus des parcelles cadastrées AB 118 et AB 124 jusqu'au chemin rural afin de permettre le bouclage des infrastructures et le raccordement à l'eau potable, l'électricité et l'assainissement.

Le découpage tel qu'il est souhaité par le conseil municipal fait suite à l'aménagement d'ensemble prévisionnel élaboré par la commune en amont lors du début d'aménagement de cette zone de 5 ha à viabiliser.

VOTE : 9 voix pour

Fin de séance à 21h25